

Informations de base	
2021/2176(INI)	Procédure terminée
INI - Procédure d'initiative	
Avenir de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux	
Subject	
2.50.03 Marchés financiers, bourse, OPCVM, investissements, valeurs mobilières	
6.20.06 Investissements étrangers directs (IED)	
6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	INTA Commerce international	CAVAZZINI Anna (Greens /EFA)	14/07/2021
		Rapporteur(e) fictif/fictive HÜBNER Danuta Maria (EPP) RODRÍGUEZ-PIÑERO Inma (S&D) VEDRENNE Marie-Pierre (Renew) HOOGVEEN Michiel (ECR) MAUREL Emmanuel (The Left)	
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement	BITEAU Benoît (Greens /EFA)	16/12/2021
Commission européenne	DG de la Commission	Commissaire	
	Commerce et sécurité économique	DOMBROVSKIS Valdis	

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

07/10/2021	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
16/05/2022	Vote en commission		
30/05/2022	Dépôt du rapport de la commission	A9-0166/2022	
22/06/2022	Débat en plénière		
23/06/2022	Décision du Parlement	T9-0268/2022	Résumé
23/06/2022	Résultat du vote au parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2021/2176(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	INTA/9/07258

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE704.874	04/02/2022	
Amendements déposés en commission		PE729.936	18/03/2022	
Avis de la commission	DEVE	PE704.583	29/03/2022	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A9-0166/2022	30/05/2022	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T9-0268/2022	23/06/2022	Résumé
Commission Européenne				
Type de document	Référence	Date	Résumé	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2022)484	05/10/2022		

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence				
Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
				ClientEarth AISBL

Avenir de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux

2021/2176(INI) - 23/06/2022 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 436 voix pour, 69 contre et 71 abstentions une résolution sur l'avenir de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux.

L'UE est un chef de file en matière de réforme de la politique d'investissement. Une réforme importante de la politique d'investissement a été entreprise au niveau européen et international depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, sur l'insistance et avec le soutien du Parlement. L'UE a lancé et conclu des accords internationaux d'investissement (All) avec des pays partenaires, révisé les dispositions relatives à la protection des investissements, remplacé le système de règlement des différends entre investisseurs et États (RDIE) par le système juridictionnel des investissements (ICS), entamé des négociations multilatérales en vue de la création d'un tribunal des investissements, proposé une législation pour réglementer les subventions étrangères et adopté une législation relative au contrôle des investissements étrangers directs entrants.

Bien que ces développements soient des pas importants dans la bonne direction, le Parlement a déclaré que **le processus de réforme de la politique de l'Union en matière d'investissements internationaux doit s'accélérer** et être intensifié pour faire face aux défis actuels.

La résolution souligne que les investissements peuvent et doivent avoir un impact positif sur la croissance économique durable, la création d'emplois et le développement durable, et contribuer aux objectifs de développement durable (ODD). À cet égard, la Commission devrait **revoir la politique d'investissement de l'UE** afin d'en assurer la cohérence avec le pacte vert pour l'Europe et les ODD, ainsi qu'avec les valeurs de l'UE, notamment le respect des droits de l'homme et des normes sociales telles que définies par le socle européen des droits sociaux.

Le Parlement a estimé que les accords internationaux d'investissement (All) devraient **faciliter les investissements durables verts, sensibles à la dimension de genre et inclusifs**, protéger adéquatement les investisseurs, contribuer à la résilience du marché unique tout en préservant la sphère d'action des États d'accueil, et encourager l'échange de bonnes pratiques, de compétences et de savoir-faire, conformément aux principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des entreprises multinationales sur la responsabilité sociale des entreprises.

Les députés ont estimé que les entreprises de l'UE ont besoin d'une **protection adéquate pour leurs investissements à l'étranger**. Les investissements protégés ne devraient pas inclure les formes d'investissement spéculatives, les instruments financiers ou les investissements de portefeuille qui peuvent être détenus à des fins spéculatives. En outre, les instruments financiers qui peuvent être retirés à tout moment ne nécessitent pas de protection. La Commission est invitée à poursuivre ses efforts pour **améliorer la définition des investissements protégés** afin de s'assurer que les All ne protègent que les investissements qui engagent substantiellement des capitaux et d'autres ressources sur un nombre d'années minimal, et pour lesquels il est démontré qu'un risque existe et qu'un bénéfice peut être anticipé.

La politique d'investissement de l'UE devrait également aider les pays en développement, notamment les pays africains, à attirer les investissements directs étrangers (IDE) et à réduire le déficit de financement pour atteindre les ODD.

Accès au marché

Selon le Parlement, les récents accords d'investissement mettent l'accent sur l'accès au marché et la libéralisation des investissements et visent à supprimer les obstacles à l'établissement et à l'activité des investisseurs européens sur les marchés étrangers. La Commission devrait rechercher des conditions pour les investisseurs européens à l'étranger qui **réflètent le niveau d'ouverture dont bénéficient les investisseurs étrangers dans l'UE**. Les All devraient préserver la capacité des États à réglementer les investissements étrangers dans leur juridiction.

Les députés ont également demandé à la Commission de surveiller les obstacles à l'établissement et à l'activité des investisseurs de l'UE sur les marchés étrangers, y compris les pratiques discriminatoires. La Commission est invitée à **protéger strictement les sphères d'action de l'Union et des États membres**, notamment en matière d'énergie, d'agriculture, de pêche, d'audiovisuel, de télécommunications et de numérique, ainsi que de services publics, lorsqu'elle libéralise les investissements.

Facilitation des investissements

Soulignant que la facilitation des investissements peut contribuer à débloquer les opportunités d'investissement dans les pays en développement, le Parlement a invité la Commission à **aider les pays en développement** à améliorer le climat d'investissement dans leur juridiction, à la fois par le biais d'outils de coopération au développement et d'accords bilatéraux.

La Commission et les États membres devraient s'engager dans des négociations au niveau de l'OMC en vue de s'attaquer aux distorsions de concurrence, notamment dans le domaine des subventions industrielles.

Compatibilité des All avec les priorités de l'UE

La résolution a noté qu'un nombre croissant de procédures judiciaires devant les tribunaux visent des **mesures environnementales**. Les députés ont déploré le fait que divers pays, y compris les États membres, soient poursuivis en justice en relation avec des politiques relatives au climat, à l'élimination progressive des combustibles fossiles ou à la transition juste.

Le traité sur la charte de l'énergie (TCE) est l'accord d'investissement qui fait l'objet du plus grand nombre de litiges dans le monde actuellement. Le Parlement soutient les efforts de modernisation du TCE et la position de l'UE visant à exclure la protection de la plupart des investissements dans les combustibles fossiles. Il estime toutefois que la position de l'UE ne devrait pas accorder de protection aux investissements dans des activités économiques considérées comme «significativement nuisibles» selon le droit de l'Union, et que le calendrier de suppression progressive de la protection des investissements existants dans les combustibles fossiles devrait être considérablement raccourci afin de ne pas compromettre la réalisation des objectifs climatiques de l'UE.

Ratification des AII

Le Parlement a souligné que les retards dans la ratification par les États membres des AII de l'UE retardent le remplacement des traités bilatéraux d'investissement (TBI) par des dispositions plus transparentes et modernes qui protègent de manière égale tous les investisseurs de l'UE dans les pays tiers. Il appelle les États membres à ratifier les accords d'investissement conclus par l'UE.